

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

1 Chemin de l'Orée du Bois 88390 UXEGNEY – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration Séance du 02 avril 2026

Date de convocation : 09 mars 2026

Nombre de membres

- ✕ 20 en exercice
- ✕ 13 présents et représentés
- ✕ 13 votants

L'an deux mil vingt-six, deux avril à 09h00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au Centre de Gestion des Vosges, 1 chemin de l'Orée du Bois (88390 UXEGNEY) sous la présidence de M. BALLAND Michel, Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT.

Etaient présents en présentiel :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT), Mme. BONNOT Elisabeth (Conseillère municipale à LA BRESSE), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (3^{ème} adjointe au maire de DOGNEVILLE), M. DEMIR Emre (Administrateur du CDG88), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M MIDON Daniel (Maire de LES FORGES), PIERRAT Benoit (Maire de RAON L'ETAPE), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (1^{ère} Adjointe au maire de GOLBEY), M. SOLTYS Philippe (Administrateur du CDG88) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. CHAGNOT Franck (Administrateur du CDG88), M. EMERAUX Philippe (Administrateur du CDG88), M. HENRIOT Jean-Marie (Administrateur du CDG88), Mme. JACQUEL Catherine (Conseillère municipale à JEANMENIL), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), M. PARMENTELAT Pascal (Administrateur du CDG88), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Administrateur du CDG88).

Pouvoirs :

M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT), M. EMERAUX Philippe (Administrateur du CDG88) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE) à Mme. BONNOT Elisabeth (Conseillère municipale à LA BRESSE).

Etaient présents également :

Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme VALDENNAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires et Mme DEL MISSIER Cassandra (Agent d'accueil).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

M. SOLTYS Philippe (Administrateur du CDG88).

2026/19. Nomination des membres représentants des Instances Médicales

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,

- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions physiques et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment son article 2,

- Vu les délibérations :
 - n°229 du 27 novembre 2020 relatif à la Désignation représentants Commission de Réforme,
 - n°293 du 1er avril 2022 relatif à la Désignation du Remplacement de Mme GRASSER au sein du Comité Médical Unique,
 - n°2025/38 du 28 novembre 2025 relatif au Remplacement de Madame Marie-Odile MOINE au sein du Comité Médical Unique.

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux les 15 mars et 22 mars 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article 16 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, « *Le mandat des membres titulaires et suppléants du conseil d'administration représentant des communes ... expire à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux. ... Dans tous les cas, le mandat se trouve prorogé jusqu'à l'installation des membres titulaires ou suppléants qui les remplacent.* » ;

Considérant, selon l'article 4-1 du décret n°87-602 (version en vigueur depuis le 14 mars 2022), que "*le mandat des représentants de la collectivité ou de l'établissement public prend fin au terme de leur mandat électif, quelle qu'en soit la cause*";

Considérant la perte de mandat électif local de :

- Monsieur Emre DEMIR à la mairie de THAON LES VOSGES ;
- Monsieur Jean-Marie HENRIOT à la mairie de CONTREXEVILLE ;

Considérant, selon l'article 4-1 du décret n°87-602 (version en vigueur depuis le 14 mars 2022), que "*pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, les membres [du Conseil Médical Unique] sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités en conseil d'administration du centre de gestion*", soit 2 titulaires et 4 suppléants ;

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
À l'unanimité,**

- Désignent en qualité de représentants conformément à la réglementation au sein du Conseil Médical Unique :

- Titulaires :** - Madame Elisabeth BONNOT, Conseillère municipale à LA BRESSE ;
- Madame Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Maire de CHAMPDRAY ;
- Suppléants :** - Madame Lydie BARBAUX, Maire de PLOMBIERES LES BAINS ;
- Madame Karine FLEURENTIN, Conseillère municipale à VINCEY ;
- Monsieur Thierry GAILLOT, Maire de VINCEY ;
- Monsieur Daniel BERNARD, Maire de FIGNEVELLE.

- Valident la constitution du CMU jusqu'à l'installation des membres titulaires et suppléants du nouveau Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Vosges.

Date d'effet de la délibération : 02/04/2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges
Maire honoraire de GIRMONT



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le (visa), et de la publication le **15/04/2026**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, après transmission au représentant de l'État et publication. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nancy situé 5 place de la Carrière 54000 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.